



## Préannonce

### Appel à Projets ANR « Ecophyto - Maturation » 2021

#### **Leviers mobilisables pour une transition vers un changement de systèmes**

Afin de contribuer à atteindre les objectifs du Plan Ecophyto II+ en s'appuyant sur les résultats de la recherche, les Ministères de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition Ecologique et Solidaire, des Solidarités et de la Santé, lancent une seconde édition de l'appel à projets « Ecophyto - Maturation ». Dans la continuité de la première édition, cet appel est mis en œuvre par l'ANR dans le cadre du Plan Ecophyto selon le modèle des appels à projets « Maturation ».

Pour faire face aux objectifs de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture, de nombreux verrous ont été identifiés par les agriculteurs et les filières qui requièrent encore la mise au point de solutions opérationnelles, innovantes et durables. Dans ce cadre, la seconde édition de cet appel à projets ANR Ecophyto-Maturation sera lancée fin 2020 pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

Les appels à projets « Maturation » portés par l'ANR ont pour but de promouvoir, à travers une aide financière, la valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur. Le but à atteindre est de mener une solution de rupture à un stade permettant son appropriation à travers des produits, technologies ou des services. Plus précisément, il s'agit d'inciter des consortia rassemblant des chercheurs du monde académique et des acteurs socio-économiques (entreprises privées, centres et instituts techniques, organismes professionnels, chambres consulaires, associations, etc.) à développer ensemble la tranche des travaux de recherche permettant de proposer une solution dont l'opérationnalité est démontrée en environnement réel et qui réponde aux besoins des utilisateurs finaux. Sur l'échelle de maturité technologique (TRL), il s'agit des niveaux supérieurs ou égaux à 5.

Les projets devront concerner des **Leviers mobilisables pour une transition vers un changement de systèmes** et s'inscrire dans un objectif de réduction d'au moins 50% des produits phytopharmaceutiques et/ou de diminution des risques et des impacts associés et/ou de développement de solutions pour les situations orphelines. Cette seconde édition couvrira toutes les thématiques applicables à cet objectif concernant des solutions :

- De conception de systèmes plus résilients aux bio-agresseurs afin d'éviter, en amont, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (par exemple agroéquipements permettant la diversification des cultures, sélection variétale, associations, rotations et conduite des cultures, intégration de l'élevage innovations organisationnelles ou normes pour favoriser cette transition, etc.)

- De développement d'alternatives de gestion des bio-agresseurs (par exemple obstacles physiques, biocontrôle, outils d'aide à la décision, innovations organisationnelles ou de pratiques, etc.)

- D'évaluation et d'accompagnement d'une réduction des impacts de ces produits (par exemple reconstitution des expositions, pulvérisation confinée et manipulation sans contact, traçabilité, solution de remédiation, etc.)

Une attention particulière sera portée sur les projets permettant l'émergence de solutions sans recours à des produits phytopharmaceutiques pour répondre à des situations orphelines ou des impasses techniques ou économiques identifiées vis-à-vis des besoins de protection des cultures<sup>1</sup>.

Le gain de durabilité (prise en compte des impacts environnementaux, économiques au sens large, sanitaires, sociaux) apporté par la solution ainsi que la démonstration de son opérationnalité devront être mises en avant dans la proposition de projet. Le consortium devra apporter une attention toute particulière à la dimension systémique des solutions et devra veiller à prendre en compte la chaîne opérationnelle dans laquelle ces solutions viendront s'inscrire (agriculteur, entreprise, services d'accompagnement, consommateur ou autre). Les projets peuvent notamment proposer des solutions couplant une approche de la réduction de produits phytopharmaceutiques qui articule l'amont et l'aval de l'agriculture, en associant innovation technologique et changement de pratiques.

Le projet sera évalué sur sa pertinence scientifique, sa capacité à remobiliser des résultats scientifiques prometteurs déjà obtenus et maîtrisés en situation particulière (niveau de maturité technologique TRL 4). Les consortia devront nécessairement rassembler au moins un partenaire de type « organisme de recherche ou assimilés » et au moins un partenaire de type « acteur socio-économique »<sup>2</sup>. Le projet devra expliciter les moyens, les partenariats (nature) et les formes de collaboration qui les sous-tendent pour faire progresser les solutions depuis des preuves de concept et/ou une validation en laboratoire déjà connues (et maîtrisées par les équipes porteuses) jusqu'à des résultats validés sur le terrain. En complément de la faisabilité technique de la solution, il est attendu qu'une évaluation socio-économique de son adoption ainsi que des éléments démontrant sa reproductibilité soient intégrés.

Les projets feront l'objet d'une évaluation par un comité scientifique et technique indépendant mis en œuvre par l'ANR et d'une décision de financement par un comité de pilotage en lien avec le Plan Ecophyto. Le texte de l'appel à projets sera publié en septembre 2020 pour un dépôt des projets en février 2021. Les candidats devront soumettre une

---

<sup>1</sup> Par exemple, lors de l'élaboration du plan d'actions présenté à la CUO de juillet 2019, les points principaux ci-dessous ont été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre d'actions de recherche :

- Les coléoptères phytophages, les punaises : ce groupe très large inclut des ravageurs des cultures porte-graines comme les lixus, les méligèthes du colza, les punaises diverses des cultures légumières...
- Les ravageurs du sol (taupins, mouches ...) : ces ravageurs concernent de nombreuses cultures mais en particulier les grandes cultures et les cultures légumières
- Les nématodes des cultures, en particulier des cultures légumières
- Les bactérioses et maladies à chancre en arboriculture dans la perspective de la limitation des doses de cuivre
- Le désherbage au travers de la gestion de plantes toxiques ou le défanage des cultures (pommes de terre, cultures porte-graines)
- Les pucerons, incluant leur capacité à transmettre des viroses
- Les vertébrés nuisibles aux cultures, grand gibier et oiseaux

Les fourmis aussi bien pour les dégâts directs qu'elles peuvent occasionner aux cultures que les conséquences sur les travailleurs

<sup>2</sup> Consulter les types de bénéficiaires financés par l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

proposition détaillée et pourront être retenus pour une audition finale par le comité d'évaluation.